

Conseil municipal

Lundi 21 Juillet 2014

18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituelle de ses séances sous la présidence de Mr MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaients présents :

Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean- Pierre- Mr BORDEL Philippe – Mr BOREA Maurice-Mme BORGOGNONI Liliane –Mr BRUN Fernand-Mr CIANEA Alain-Mme DURANDO Aline-Mr ESNAULT Jean-Yves-Mr GAUTIER Franck- Mme GIOVINAZZO Marie Angèle- Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte-Mr HAY André- Mme LOPEZ Sylvia -Mr MIELLE Didier-Mme MORA Laurence-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-Mme PERCHOC Marie.

Absents excusés :

Mr HUBERT Patrick donne procuration à Mr ESNAULT Jean-Yves.

Mr LATOUR Michel donne procuration à Mr MICHEL Robert.

Mme MAS Fanny donne procuration à Mme ASPE Isabelle.

Présents : 20

Procurations : 03.

Mr Le Maire après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal donne lecture de l'ordre du jour, et demande un secrétaire de séance, Mme GIOVINAZZO Marie Angèle se propose.

Candidature retenue.

Puis Mr Le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2014.

Aucune observation.

ORDRE DU JOUR

1°/ Eau et assainissement : présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement. (rapport 2013)

Rapporteur : Jean-Pierre BASTIANELLI.

Mr Le Maire donne la parole à Mr BASTIANELLI en charge des réseaux, et ce dernier fait une synthèse du rapport du délégataire VEOLIA pour l'année 2013 pour l'eau et l'assainissement. Il retrace les points de collectes et de distributions, mentionne la suppression des branchements en plomb, ainsi que le nombre d'abonnés (1 600 abonnés) pour chaque service sans oublier l'aspect financier, notamment que le remboursement d'emprunt de la station d'épuration était couvert par les recettes perçues sur la surtaxe communale.

Mr Le Maire reprend la parole et mentionne que le rapport est à la disposition en Mairie, puis demande si l'assemblée a des questions, Mme OLIBE demande si les campagnes sur les branchements au plomb vont reprendre. Mr Le Maire mentionne que VEOLIA s'est engagé dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage de supprimer toutes les canalisations.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

2°/ Symielecvar :

- **Délibération concordante pour fixer le taux de la TCCFE au maximum 50 % (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).**
- Monsieur Le Maire expose que depuis la loi de finance rectificative 2013, un transfert du produit de cette taxe est organisé au profit des autorités organisatrices de la distribution d'électricité à compter du 01/01/2015. Ce transfert est possible jusqu'à 50 % maximum du montant total perçu.
- Le symielecvar a délibéré le 17/03/2014 pour instaurer le taux maximum afin que cette réforme n'impacte pas les budgets locaux. D'autre part, la commune doit délibérer concomitamment afin de continuer à percevoir cette taxe et ce avant le 15/09/2014.
- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter.
- Aucune observation. Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

-Délibération portant redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret du 26/03/2002, la commune perçoit chaque année de la part d'ERDF sous réserve d'avoir délibéré à cet effet une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est annuellement actualisé, la population prise en compte est la population totale. Pour 2014, le montant de la redevance est de 549 €.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Mme OLIBE demande si pour les télécom cela se passe de la même façon ?. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et

mentionne que ceux-ci sont aussi soumis à une redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

3°/ Pact Arim – Délibération portant renouvellement de la convention relative au programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville.

Monsieur Le Maire expose que la convention a une durée de 36 mois et permet de faire bénéficier aux administrés qui remplissent les conditions d'une aide financière pour la réhabilitation des façades de leur maison. (les conditions sont être au centre village et donc faire partie du centre ancien déterminé par périmètre et délibération).

Le pact arim intervient par le biais d'un architecte conseil qui lors de la saisine du pact par l'administré, intervient en conseil sur les couleurs et les matières. L'administré dépose son document auprès du service urbanisme (déclaration préalable). Instruction de la demande par la commission d'urbanisme et aval transmis au pact, réalisation des travaux, et versement ensuite de l'aide à hauteur maximale de 1 067 € par opération directement auprès de l'administré.

La mission du pact est rémunérée à hauteur de 11 405 € HT sur 36 mois.

Bilan du 20/12/2010 au 19/12/2013 : 11 dossiers pour un montant d'aide 2 134 €. Périmètre d'action le centre village jusqu'aux Maisons neuves et Rue de la Berlière.

Il est proposé de renouveler les aides et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Pact Arim sur 36 mois.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

4°/ Délibération portant cession de terrains (parcelles 1720-1721 et 1914) appartenant à la famille MIGLIORE pour l'euro symbolique en vue de l'élargissement du chemin du Moulin, et autorisant Mr Le Maire à signer les documents y afférents.

Monsieur Le Maire expose que la cession porte sur une bande de terrain située le long de ces trois parcelles permettant l'élargissement du chemin du Moulin dans la continuité de la cession officialisée avec Mr AUSSEL. Cette bande de terrain représente une largeur de 4 mètres tout le long. La commune a eu un accord écrit de la famille MIGLIORE .

La réalisation des travaux sera effective par le symielecvar dès le mois de sept. et octobre 2014 pour les luminaires et le câblage moyenne tension, puis ensuite les trottoirs et enrobés.

Il est nécessaire de passer l'acte notarié pour officialiser la cession et procéder aux travaux de nettoyages préparatoires.

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Aucune observation. Puis Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
23	00	00

5°/ Ecoles :

-Modification du règlement intérieur des cantines des deux écoles pour la rentrée 2014-2015. (en information, pas de délibération ce soir)- Question reportée à une date prochaine.

-Délibération portant modification de la régie cantine pour intégrer le prélèvement automatique comme moyen de paiement supplémentaire, et autoriser le régisseur à encaisser par prélèvement automatique la cantine scolaire.

Mr Le Maire propose de procéder à une modification de la régie cantine pour intégrer le prélèvement automatique comme moyen de paiement supplémentaire permettant ainsi aux parents dont les enfants vont manger régulièrement en cantine de ne plus avoir à se déplacer pour inscrire leurs enfants chaque mois. Ils recevront une facture mensuelle et un prélèvement automatique sera effectué après avoir rempli une autorisation de prélèvement SEPA, et signé une convention avec la Mairie.

Les fonds seront versés sur un compte de dépôt de fonds, et ensuite reversés auprès du Trésor public.

Une délibération est à prendre pour acter la procédure et procéder à la création du compte de dépôt de fonds ainsi que pour l'immatriculation de la collectivité pour les prélèvements SEPA, et autoriser le régisseur à encaisser par prélèvement automatique.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis il demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

-Délibération portant modification du règlement du péri scolaire pour les enfants de moins de 6 ans pour intégrer le CESU préfinancé comme mode de règlement pour la rentrée scolaire.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du péri scolaire plusieurs familles sont concernées par le CESU préfinancé, et bénéficient d'une aide de leur employeur pour ce mode de garde. Toutefois, il

faut préciser que seul le péri scolaire garderie des enfants de moins de 6 ans sont concernés par le CESU préfinancé.

Pour la commune, il est nécessaire de se faire immatriculer auprès du centre CESU, avant de pouvoir transmettre les chèques auprès de la Trésorerie.

De ce fait, il est proposé de diversifier le mode de paiement et d'intégrer le CESU.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

- **Délibération portant renouvellement du tarif de la cantine pour 2014-2015.**

Mr Le Maire expose que le tarif actuel pour un repas est de 2.60 €, et pour un ticket joker de 5.20 € . Il est proposé de reconduire le tarif pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

-**Délibération portant renouvellement des bons scolaires pour la rentrée 2014-2015.**

Mr Le Maire expose que les bons scolaires sont donnés sur présentation d'un justificatif de scolarité dès la rentrée scolaire, aux collégiens lycéens et étudiants de la commune, leur permettant de financer une petite partie de leurs fournitures scolaires.

Le montant du bon est de 25 €. Montant versé sur la rentrée 2013-2014 : 2600 € soit 104 bons.

Proposition de reconduire pour la prochaine rentrée au même tarif soit 25 €.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

6°/ Personnel communal :

- **Délibération relative à la suppression du logement de fonction de gardien de la salle polyvalente . (rapporteur : Maurice BOREA).**
- Mr Le Maire expose que du fait du projet de réorganiser le service technique et d'apporter un autre service pour les salles, il est projeté de supprimer la fonction de gardien LOG2 de Berthoire, pour mettre en place un gardien itinérant qui aura en charge le suivi des salles communales (état de lieux, remise des clés ...), de ce fait le poste de

gardien étant supprimé pour Berthoire, le logement de fonction n'a plus lieu d'être (il s'agissait d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service). De plus les logements de fonction dans ce cadre ne peuvent plus être octroyés. La prise en compte effective de la suppression interviendra le 02/11/2014.

- Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.
- Mr BRUN Fernand demande quel sera le devenir de la maison du gardien actuel . Mr Le Maire mentionne que celle-ci sera mise en location, en priorité à la gardienne actuelle, avec un bail précaire le temps de lui laisser trouver un logement plus grand pour accueillir sa famille.
- Mr GAUTIER Franck mentionne qu'au niveau de la location cela sera difficile de louer au sein du complexe, et à proximité d'une salle où des nuisances sonores auront lieu.
- Mr Le Maire répond que la question de la location sera vue dans un 2^{ème} temps.
- Mr BRUN Fernand demande quelle est la quotité de temps de travail actuel pour l'agent ?. Mr Le Maire mentionne que l'agent est à 35 heures.
- L'agent actuellement en poste est titulaire de son grade (adjoint technique de 2^{ème} classe) mais pas de son poste. Le CTP a été saisi et a donné un avis favorable le 19/06/2014), une réorientation de service est proposé à l'agent.
- Mr BOREA mentionne que l'agent sera reclassé au sein d'un autre poste mais toujours au sein de la Mairie de PIGNANS.D'autre part le logement n'est plus un avantage en nature, car les textes ont changé en la matière.
- Mr ESNAULT Jean-Yves stipule que ce qui motive la décision de ce soir ce sont les carences d'une personne. C'est la qualité du poste qui est en question. D'autre part, il évoque le fait que la commune avait sur place dans un local excentré une personne susceptible d'intervenir. Cela ne sera-t-il pas préjudiciable pour la salle, car la commune n'aura plus de présence. Est-il judicieux d'enlever un tel poste ?
- Mr Le Maire répond que les élus se sont posé la question bien entendu sur cet état de fait, actuellement une réfection de la clôture intervient sur le site, et il y a la présence de la vidéo protection.
- Mme DURANDO Aline précise aussi qu'avec le gardien il y avait aussi des problèmes.
- Mr BORDEL Philippe précise que la fonction de gardien n'est pas évidente, et de sortir quand il y a des personnes qui peuvent être menaçantes cela l'est encore moins.

Puis Mr Le maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
18	05	00

-Délibération portant création d'un poste en CAE de gardien itinérant avec fonction annexe d'aide animateur.

Mr Le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation envisagée notamment pour le suivi des salles communales, il est envisagé la création d'un poste de gardien itinérant avec fonction d'aide animateur dans le cadre des contrats d'avenir (CAE de 35 heures par semaine). La commune s'est attaché les services de la mission locale pour nous aider à trouver le profil de la personne.

Missions du gardien itinérant : ouvrir et fermer les salles communales, stades., remise des clés dans le cadre de mise à disposition, états des lieux, relations avec le service de location de salles.

Missions annexes : aide animateur dans le cadre des TAP (temps d'activités péri scolaires) en renfort du personnel communal sur les deux écoles.

Pour ce faire il est proposé de créer un poste pour un CAE gardien itinérant avec fonction annexe d'aide animateur.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr ESNAULT mentionne que l'on devrait utiliser le terme « surveillant » qui serait plus approprié que le terme de « gardien ». Mr Le Maire acquiesce pour retenir le terme de surveillant.

Mme PERCHOC demande si le surveillant devra être opérationnel 24/24 ? Mr Le Maire répond que ce dernier travaillera en fonction d'un planning.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

7°/ Contrat enfance jeunesse- Délibération portant renouvellement du CEJ pour 2014-2017.

Mr Le Maire expose que pour continuer à bénéficier de l'aide de la CAF dans le cadre de la gestion de la crèche reprise par l'ODEL VAR, il convient de procéder au renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période de trois ans (2014-2017). La somme versée par la CAF est de l'ordre de 54 000 € et apporte un équilibre financier à la structure. En parallèle, la commune bénéficie du reversement d'une part de la MSA qui s'élève à 7 627 € pour cette année, montant variable suivant les années.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

8°/ Délibération portant lancement de la procédure de modification du PLU conformément aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi ALUR 2014 et en vue de la suppression d'emplacements réservés.

Mr Le Maire a reçu dernièrement le cabinet BEGEAT qui nous a suivi dans l'élaboration de notre PLU, l'objectif de cette rencontre était la nouvelle loi entrée en vigueur, loi ALUR dont certaines dispositions sont d'application immédiate (suppression du COS, et des superficies minimales...) en vue de favoriser le renouvellement urbain dans le cadre des PLU en place. La commune est désireuse de ne pas changer l'économie générale du PLU traduite dans notre PADD, de respecter les capacités d'accueil qui avaient été définies au préalable, de limiter l'étalement urbain et la dégradation des

paysages, et enfin d'adapter la liste des emplacements réservés en procédant à la suppression de certains.(emplacement réservé n°23 dans les rossima, emplacement réservé n° 05 La Gare...).

Trois rencontres avec le cabinet BEGEAT seront nécessaires, préparation d'un projet par le cabinet, puis mise à l'enquête publique. Coût de la mission 6 000 € TTC.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN mentionne que ce texte de loi apporte des situations invraisemblable . Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

9°/ Délibération portant désignation des conseillers municipaux au sein des commissions de la Communauté des Communes Cœur du VAR .

Mr Le Maire expose qu'un tableau a été transmis par Cœur du VAR et doit être complété des conseillers suivant les domaines de travail des commissions, cela doit être acté par une délibération du conseil municipal.

Les 11 domaines proposés sont : aménagement du territoire, préservation de l'environnement, développement économique, solidarité, jeunesse et sports, tourisme et patrimoine, finances, communication et nouvelles technologies, forêt et agriculture, pôle technique, commission accessibilité aux personnes handicapées.

Mr Le Maire propose les noms suivants :

1	Aménagement du territoire et transports	Mr LATOUR Michel, Conseil Municipal
2	Préservation de l'environnement	OLIBE Carole, Conseillère Municipale
3	Développement économique	HAY André, Adjoint au Maire
4	Solidarité	BORDEL Philippe, Conseiller Municipal
5	Jeunesse et sports	GAUTIER Franck, Adjoint au Maire
6	Tourisme et patrimoine	MORA Laurence, Conseillère municipale
7	Finances	Mr ESNAULT Jean-Yves, Conseiller Municipal
8	Communication et NTIC	HAREL-MICLOTTE Brigitte, Conseillère Municipale
9	Forêt et agriculture	MIELLE Didier, Conseiller Municipal
10	Pôle technique	BOREA Maurice, 1 ^{er} Adjoint au Maire
11	Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées	CIANEA Alain, Conseiller Municipal

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

10°/ Délibération portant soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les baisses des dotations de l'Etat.

Mr Le Maire expose que suite au plan d'économies de 50 milliards pour les années 2015-2017, les concours de l'Etat sont en effet appelés à diminuer soit 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, ce qui représente une amputation de 30 % de nos dotations.

Les conséquences pour nos collectivités sont importantes : avec une baisse de la qualité des services essentiels, une baisse des investissements, de la croissance publique et de l'emploi.

L'AMF demande un soutien des collectivités : pour un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, et une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé de délibérer pour apporter un soutien à l'AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr BRUN mentionne que c'est une aberration car ceux qui votent la motion votent aussi le plus souvent la baisse des dotations.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
23	00	00

11°/ Questions diverses.

- Transfert de la police des ventes en liquidation, de l'Etat vers les Communes depuis le 01/07/2014. Cela concerne les commerces qui procèdent à des ventes accompagnées de réductions de prix, écoulement accéléré de la totalité ou partie des marchandises en cas de cessation, de suspension ou de changement d'activité. Une déclaration préalable devra être effectuée auprès de la commune dont relève le lieu de liquidation, accompagnée d'un inventaire des marchandises à liquider deux mois avant la date prévue de liquidation. Le maire délivre un récépissé de déclaration de vente dans les 15 jours, puis le déclarant affiche sur les lieux de la vente.

- Population légale 2011 : 3 523 habitants. Ce qui change pour notre collectivité.

Convocations du Conseil municipal 5 jours francs au lieu de trois.

Mise en place obligatoire d'un règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois (Oct.2014)

Passage de 3 à 5 membres de la CAO.

Augmentation de la DGF.

Au niveau budgétaire (présentation d'un débat d'orientation budgétaire, présentation croisée du budget de la commune, et application de ratios budgétaires)

Mise en place d'un recueil des actes administratifs obligatoires avec diffusion.

Bulletin municipal avec un espace réservé à l'opposition.

Etc...

-Mise au point de Mr Le Maire suite à des rumeurs qui sont colportées sur sa personne dans le village et sur internet (réseaux sociaux) et fait lecture d'un texte rédigé retraçant les événements et démentir les rumeurs, . Il souhaite faire le point afin que tous ces faits cessent et mentionne qu'un dépôt de plainte a été déposé pour diffamation envers un dépositaire de l'autorité publique, concernant la rumeur selon laquelle il aurait été arrêté par la gendarmerie et emprisonné.

Fin de la séance à 20 h 30.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS